VIGNOC

2025-098

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser une manifestation sportive du 25 avril au 1er mai 2026 sur la commune

Affaire suivie par Raphaëlle LENEL

Le maire de VIGNOC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande en date du 3 décembre 2025, par laquelle Monsieur COROLLOU demande l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de traverser la commune pour le Tour de Bretagne Cycliste.

Considérant qu'il y a lieu de prendre, pour la période du 25 avril 2026 au 1er mai 2026, les mesures ci-après :
- autoriser la traversée cycliste sur la commune,

ARRETE

Article 1 : Monsieur COROLLOU est autorisé à traverser la commune pour sa manifestation sportive Tour de Bretagne Cycliste.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du 25 avril au 1er mai 2026 inclus.

Article 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le demandeur aura en charge la signalisation de son périmètre dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint Délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIGNOC, le 4 décembre 2025

L'Adjoint Délégué,
Raymond BERTHELOT.

MAIRIE DE VIGNOC (Ille-et-Vilaine)

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.